

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de convocation :</b> Lundi 12 janvier 2026</p> <p><b>Date de publication :</b> Jeudi 22 janvier 2026</p>	<p>Le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p><b>Membres :</b></p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Gisèle LE GALL (Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Morgane KERMOAL</p>
<p><b>Délibération N° :</b> 2026 01 01</p>	

**Objet :** Nomination du secrétaire de séance

*Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, les membres du Conseil Municipal nomment un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

DECIDENT de nommer Madame Véronique BOULAIRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de convocation :</b> Lundi 12 janvier 2026</p> <p><b>Date de publication :</b> Vendredi 22 janvier 2026</p> <hr/> <p><b>Membres :</b></p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <hr/> <p><b>Délibération N° :</b> 2026 01 02</p>	<p>Le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Gisèle LE GALL (Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Morgane KERMOAL</p>
--	--

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six

*Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance*



*Gilbert MIOSSEC, Maire*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation :</b> Lundi 12 janvier 2026 <b>Date de publication :</b> Jeudi 22 janvier 2026	Le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire  <i>Etaient présents :</i> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane  <i>Secrétaire de Séance :</i> Véronique BOULAIRE  <i>*Absents excusés :</i> Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Gisèle LE GALL (Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Morgane KERMOAL
<b>Membres :</b> <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i>	
<b>Délibération N° :</b> 2026 01 03	

**Objet :** Enquête publique Scea David Riou

*Monsieur Gilbert Miossec, Maire,*

PRESENTE l'enquête publique tenue du mardi seize décembre deux mil vingt-cinq au jeudi quinze janvier deux mil vingt-six pour la Scea David Riou sur le site de « Kerdrein » - Plouvorn

EXPOSE que l'objet de l'enquête concerne l'augmentation et le réaménagement de l'élevage.

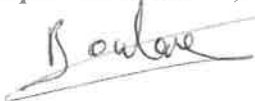
*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

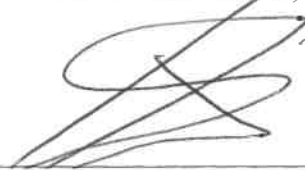
APPROUVENT le projet de la Scea David Riou objet de l'enquête publique citée plus haut.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six.

*Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance*



*Gilbert MIOSSEC, Maire*





Plouvorn, le lundi 12 janvier 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion suivante :

**Lundi 19 janvier 2026** à la Mairie de Plouvorn

19 h 30 : Présentation de l'enquête publique sur la Scea David Riou par MM. David Riou et Philippe Guéguen

20 h : Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025
3. Espace Rural : enquête publique sur la Scea David Riou

**Gilbert MIOSSEC, Maire**



N.B. : Sur l'application Blue Com, lien : <https://mairie-plouvorn.bluecom.fr/index.php/f/2626>  
Dossier du Conseil Municipal

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du lundi huit décembre deux mil vingt-cinq.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas

Absents excusés : Mariannick Judeau (pouvoir donné à Marie-Christine Pichon), Philippe Guillem (Pouvoir donné à Philippe Bras), Stéphane Philip (pouvoir donné à Nicolas Cadiou)

**L'ordre du jour de la séance** est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Conseil Municipal du lundi 15 septembre 2025 : adoption du procès-verbal
3. Finances Communales : Engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, inscription au programme de financement du département « Pacte Finistère 2030 » d'opérations communales, proposition de subvention au Ccas de l'Ehpad Saint-Roch et au club de l'avant-garde, inscription des opérations en cours d'Espace de Restauration Collective et Espace de Bel Air sur les programmes de financement Detr et Dsil
4. Intercommunalité : rapport d'activités 2024 de la CCPL, rapport sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement pour 2024, rapport d'activités 2024 du SDEF
5. Personnel Communal : assurance statutaire, prévention et gestion de l'absentéisme
6. Espace rural : itinéraire de randonnée équestre régional Equibreizh, échange de parcelles à Créac'h Anter Hent
7. Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire
8. Convention territoriale globale 2026-2030 entre les communes du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental du Finistère, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
9. Eau et Assainissement : transfert des subventions

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

N°	Date	Objet
2025 12 01	18.12.2025	Nomination du secrétaire de séance
2025 12 02		Approbation du procès-verbal du Conseil du lundi 15 septembre 2025
2025 12 03		Engagement des dépenses d'investissement sur 2026
2025 12 04		Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
2025 12 05		Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable pour l'année 2024
2025 12 06		Inscription d'opérations communales au Pacte Finistère 2030
2025 12 07		Assurance statutaire, prévention, absentéisme
2025 12 08		Subvention à l'Ehpad Résidence Saint-Roch
2025 12 09		Itinéraire de randonnée Equestre Régional Equibreizh
2025 12 10		Prorogation de la convention Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire
2025 12 11		Convention territoriale globale 2026-2030 entre les communes du territoire, la CAF, le Conseil Départemental du Finistère, la CCPL
2025 12 12		Subvention au club de l'Avant-Garde de Plouvorn
2025 12 13		Rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère pour l'exercice 2024
2025 12 14		Transfert de subventions relatives au service Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
2025 12 15		Sollicitation des dotations d'Etat pour la Cantine et l'Espace Bel Air
2025 12 16		Echange de parcelles à Créac'h Anter Hent

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de**

### Nomination du Secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### Préambule

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu des délibérations de délégations accordées :

Dates	Décisions du Maire	
Mercredi 3 décembre 2025	DEC – 16 – 2025	Virement de crédits pour constater les amortissements relatifs à l'installation des travaux d'enfouissement de réseaux et de transfert de charges
Mercredi 17 décembre 2025	DEC – 17 -2025	Virement de crédits sur le budget Alsh 2025 pour annuler deux titres de recette au département sur l'exercice 2024

### Conseil Municipal, procès-verbal du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq

Mis au vote par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi quinze septembre deux mil vingt-cinq est adopté à l'unanimité.

### Finances communales

#### Engagement des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget primitif de l'année deux mil vingt-six, afin de permettre l'exécution des dépenses engagées sur deux mil vingt-cinq et à régler début deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur maximale de vingt-cinq pour cent des dépenses budgétées en deux mil vingt-cinq – non-comprises les dépenses affectées au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau présenté ci-dessous :

Articles	Libellé- nature	BP 2025	Anticipation sur crédits 2025
<b>Chapitre 20 Immobilisations corporelles</b>		<b>130 697</b>	<b>85 062,60</b>
2031	Etude sur la mise en assec : protocole de vidange et suivi du plan d'eau	13 560	13 560,00
2031	Diagnostic Etat économiste CBB	3 480	3 480,00
2031	Diagnostic Etat charpentier Ets Le Ber	1 342	1 341,36
204181	Effacement des réseaux à Prat Ar Land	4 536	8 890,60
204181	Eclairage public rue Xavier Grall	20 000	20 000,00
204181	Intracting solde éclairage en led 204 points lumineux	13 330	13 330,00
204181	Enfouissement des réseaux d'éclairage public	70 000	21 803,60
2051	Numérisation des actes d'Etat Civil et acquisition application Comédec	4 449	2 657,04
<b>Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"</b>		<b>121 626</b>	<b>32 134,51</b>
2111	Frais de géomètres et de notaire échange de parcelles à Quelennec	1 992	356,56
2111	Frais de géomètres et de notaire à Gorrequear	1 548	1 548,00
2111	Frais de géomètre chemin d'accès à Kergonan	1 440	1 440,00
2315	Travaux de voirie 2025	100 000	18 471,15
2152	Acquisition d'équipements, de signalisations	10 000	3 673,86
21318	Changement porte extérieure de la salle de sports	4 084	4 083,60
2188	Lave-vaisselle	2 562	2 561,34
<b>Chapitre 23 "Immobilisations en cours"</b>		<b>1 854 209</b>	<b>1 037 883,23</b>
2315	Maîtrise d'œuvre marché à bons de commande 2024 et 2025	11 400	11 400,00
2315	Aménagement de la rue des Cerisiers	13 000	5 348,77
2315	Réfection des réseaux d'eaux rues Capitaine Louis de Menou et de Messinou	200 000	53 486,87
2313	Maîtrise d'œuvre - Idéa Ingénierie	45 961	19 773,78
2313	Architecte Ets Laurent Guyader	7 629	7 628,87
2313	Mission de contrôle technique - Socotec	5 700	2 514,93
2313	Mission Sécurité-Protection-Santé - Socotec	6 900	2 957,01
2313	Vérification des installations électriques - Socotec	768	768,00
2313	Attestation accessibilité handicapés - Socotec	660	660,00
2313	RT2012 Attestation thermique - Socotec	660	660,00
2313	Travaux	1 541 531	900 000,00
2313	Maîtrise d'œuvre sur le projet de rénovation thermique des bâtiments	10 000	23 085,00
2313	Honoraires architecte sur l'Espace associatif de Bel Air	10 000	9 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 106 532</b>	<b>1 155 080,34</b>
Soit le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent		526 633,00	

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

**Inscription d'opérations d'investissement au programme financier départemental « Pacte Finistère 2030 »**

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire, expose la proposition d'inscrire les trois opérations suivantes au programme financier départemental du Pacte Finistère deux mille trente » Sur le Volet N° Un :

- Priorité 1 : Réfection des feux tricolores de Croas-Hir
- Priorité 2 : Scalpage du terrain de football enherbé du stade Guy de Réals
- Priorité 3 : Rénovation de l'aire de camping-car de Lanorgant

A la question de Madame Ingrid Oehler, Conseillère Municipale, portant sur la possibilité de cumuler la demande de subvention avec le programme financier du département de répartition du produit des amendes de police, Monsieur David Le Scanf lui répond qu'effectivement les montants peuvent être additionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de retenir ces opérations communales précitées sur le programme financier départemental « Volet Un du Pacte Finistère deux mille trente », selon les priorités présentées.

**Objet : Subvention de la commune au C.C.A.S de l'Ehpad de la Résidence Saint-Roch**

Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, expose la proposition de subventionner le Centre Communal d'Action Sociale de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (Ehpad) de la Résidence Saint-Roch pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau chaude sanitaire et de rénovation d'un monte-charge obsolète.

Il propose une subvention pour la somme de cinquante mille Euros

Monsieur Philippe BRAS, Conseiller Municipal, indique que les travaux, c'est primordial sur le budget de fonctionnement, quelle est la nature des travaux subventionnés ? Comment en est-on arrivé là ?

Monsieur Gilbert Miossec, Maire et Président du CCAS répond que les situations financières de tous les Ehpad de France et bretons sont délicates. Le département et l'ARS donnent des subventions dans le cadre de crédits non-reconductibles pour mettre à flot les Ehpad. Pour ces travaux particuliers, les administrations sont d'accord de participer à hauteur de 50% des travaux en complément du financement de la commune ... C'est une opération exceptionnelle comme les travaux sont urgents et spécifiques : un monte-charge défectueux (il n'y a plus de pièces de rechange), les réseaux d'eau chaude sont viciés, et à revoir à la demande de l'ARS, on ne peut pas prendre de risque pour la santé des résidents.

Qui est le bailleur social ? Demande Monsieur Philippe Bras.

Ces travaux concernent le Ccas de l'Ehpad et non le bailleur Finistère Habitat lui répond Monsieur Gilbert Miossec. Les travaux sont programmés sur le premier trimestre deux mil vingt-six. Des changements de chaudière sont par ailleurs à inscrire mais ils sont financés par Finistère Habitat, propriétaire des locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de retenir la somme de cinquante mille Euros, versée sous forme de subvention prélevée sur le budget principal de la commune.

**Subvention au club de l'Avant-Garde de Plouvorn**

Monsieur David le Scanf précise qu'aucun match de coupe n'a été joué à domicile.

Pour soutenir l'association Avant-Garde de Plouvorn contrainte de financer ses déplacements pour assurer les rencontres en coupe de France et comme elle représente la commune de Plouvorn lors de

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de**

ses rencontres largement relayées dans les médias, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de verser une subvention de cinq cents Euros au Club de l'Avant-Garde de Plouvorn.

Les élus chargent Monsieur le Maire d'en informer les deux co-présidents.

**Inscription aux dotations d'Etat – programmation deux mil vingt-six d'opérations communales**

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charges des Finances Communales, présente à l'assemblée les opérations communales à inscrire sur les programmations deux mil vingt-six des dotations d'Etat pour bénéficier de financements conjoints :

- Equipements en matériels et mobiliers de l'Espace de Restauration Collective du Plan d'Eau
- Espace Associatif de Bel Air

Monsieur David Grall pose la question suivante : « les subventions Detr et Dsil s'accompagnent-elles d'une convention précisant l'usage des équipements et des contreparties attendues par la commune ? Le bénéficiaire de l'équipement sera un organisme privé. » Monsieur David Le Scanf lui répond qu'il s'agit de l'Ecole, mais aussi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Pour l'instant, nous sommes simplement dans la demande de subvention pour supporter cette dépense. Monsieur Gilbert Miossec complète en précisant que c'est un bâtiment communal, la subvention est au niveau de la commune. Ce n'est pas un bâtiment privé. La demande de subvention n'est pas pour le fonctionnement mais bien pour l'investissement dans du matériel communal. L'Espace de Bel Air est un autre projet, distinct

Monsieur David Grall demande en outre si les subventions s'accompagnent de pièces complémentaires à joindre à la demande. « Le matériel sera entièrement neuf » demande Madame Morgane Kermoal, Conseillère Municipale. Messieurs Grégory Bodériou, Adjoint au Maire et Nicolas Cadiou, Conseiller Municipal, répondent que « non, comme des équipements existent, parfaitement fonctionnels. Ils seront à nouveau utilisés dans la nouvelle cantine ».

Monsieur David Grall pose une nouvelle question : « pour sécuriser la poursuite de l'opération de restauration collective, pouvez-vous nous préciser quelles règles ont été observées sur les départs pour éviter les conflits d'intérêt lors des procédures de consultation sur le projet ? Si des élus ou des agents ont été impliqués, les règles d'appel d'offres ont-elles été respectées ? »

Il lui est répondu que la réglementation a été scrupuleusement respectée pour l'attribution des lots. La maîtrise d'œuvre a rédigé le rapport d'analyse des offres. La commission a donné son avis. Le projet est bien passé pour validation au Conseil Municipal.

Ici dans le cas présent, Monsieur Gilbert Miossec précise qu'il ne s'agit qu'une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de solliciter les dotations d'Etat pour participer financièrement à ces opérations communales.

**Intercommunalité**

**Rapport d'activités de la communauté Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice deux mil vingt-quatre**

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, informe les membres du Conseil Municipal du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année deux mil vingt-quatre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice deux mil vingt-quatre. Ils chargent Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de**

**Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'année deux mil vingt-quatre**

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Décret du six mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le Décret du deux mai deux mil sept, l'Arrêté du deux mai deux il sept, Monsieur Gilbert Miossec, Maire, précise que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est vue transférer les compétences Eau et Assainissement au premier janvier deux mil vingt-quatre. C'est l'objet de l'Arrêté préfectoral du vingt-et-un décembre deux mil vingt-et-un portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du premier janvier deux mil vingt-quatre.

Il informe que la collectivité a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement deux mil vingt-quatre sur son périmètre.

Il a été approuvé lors de la séance communautaire du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq par délibération N°2025-09-097.

Monsieur Philippe Bras, Conseiller Municipal, intervient pour rappeler l'actualité avec l'augmentation conséquente du prix de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit de provisionner pour le remplacement des réseaux sans que les travaux soient effectués. Nous payons aujourd'hui ces retards : 4 % sur le pays de Morlaix et 9 % sur le pays d'Iroise. Nous aurons pareil, nous devons être très vigilants au niveau des élus, il faudra voir comment ce sera géré par Veolia ». (sic). Les travaux sur la commune et l'état des réseaux ont été remarqué récemment sur les rues Capitaine Louis de Menou et de Messinou. Sur les communes voisines, les opérations seront lourdes et compliquées également à mener. Les remplacements ont été faramineux sur la commune de Landivisiau.

Ce ne sont pas les délégataires mais les collectivités qui n'ont pas fait le boulot, précise Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire.

Dans le secteur d'Aquadis jusqu'à la station d'épuration, des travaux devront être effectués avec l'installation d'une pompe de refoulement au début de l'année deux mil vingt-six précise Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire. La rue du Général de Gaulle sera également l'objet de réfection des réseaux.

En partie haute, les eaux pluviales ne s'évacuent pas déclare Monsieur Philippe Bras, mais la rue du Capitaine Louis de Menou est les travaux menés cette année ont permis une bonne évacuation des eaux pluviales en bas de rue.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCPL pour l'année deux mil vingt-quatre.

Ils chargent Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

**Rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère pour l'exercice deux mil vingt-quatre**

Monsieur David Le Scanf informe les membres du Conseil Municipal du rapport retraçant les activités de l'établissement du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) pour l'année deux mil vingt-quatre. Un exemplaire est disponible en mairie et sur le cloud.

Le différentes compétences et organisations sont rappelées. Un exemplaire est à disposition en Mairie. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte de la communication du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère pour l'exercice deux mil vingt-quatre.

Ils chargent Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès de Monsieur le Président du Sdef ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

**Contrats d'adhésion proposés par le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale, relatifs à l'assurance statutaire, aux services de prévention et à la gestion de l'absentéisme**

Monsieur Grégory Bodériou informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du trente-et-un décembre deux mil vingt-quatre, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article vingt-six de la Loi n°84-53 du vingt-six janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du Décret n°86-552 du quatorze mars mil neuf cent quatre-vingt-six.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du vingt-six janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le décret n°86-552 du quatorze mars mil neuf cent quatre-vingt-six pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du vingt-six janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : quatre ans à compter du premier janvier deux mil vingt-six et jusqu'au trente-et-un décembre deux mil vingt-neuf

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Les élus adhèrent au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise : 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception

de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour : 6.79 %

**Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Il informe qu'en application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0,35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0,30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0,06% de la masse salariale assurée.

Ils autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants ; et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposés par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

### **Espace Rural**

#### **Itinéraire de randonnée équestre régional Equibreizh**

Monsieur Martial Cadiou informe de la demande du Comité Départemental du Tourisme Equestre - domicilié à Sizun - d'inscription d'une nouvelle Partie de l'Equibreizh dit « l'Equibreizh Nord » au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée. (P.I.D.R.)

Cet itinéraire servira de liaison entre les Monts d'Arrée et la côte Nord Finistère. Il emprunte une partie d'un linéaire, déjà inscrit au PDIPR pour la pratique pédestre (« PR 311 sentier des tanneurs et tisserands », « PR314 circuit de Lambader »).

Il précise que cet itinéraire empruntant les chemins ruraux de la commune de Plouvorn se prête aux pratiques équestres mais aussi pédestres et de vélo tout terrain.

L'itinéraire ne passe pas en parcelles privées mais sur des chemins communaux qui sont en état.

Madame Morgane Kermoal, Conseillère Municipale, demande quel est l'échange de parcelle.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'échange mais juste une autorisation d'emprunter les chemins ruraux. L'itinéraire est présenté sur écran pour une meilleure compréhension par les élus.

Monsieur Martial Cadiou affirme que les agriculteurs interrogés sont d'accord.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité la demande d'inscription d'une nouvelle Partie de l'Equibreizh dit « l'Equibreizh Nord » au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée.

#### **Echange de parcelles à Créac'h Anter Hent**

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire présente à l'assemblée le projet d'échanges de parcelles avec les Consorts de Menou au lieu-dit Créac'h Anter Hent situé au nord sur la commune, près de Mespaul.

Un chemin communal traverse leur propriété : il s'agit d'un chemin rural, impraticable sur les voitures. Il est donc proposé de le déplacer en l'échangeant avec une parcelle voisine. Les parcelles cadastrées A 605 et A 606 seront vendues pour constituer une entière propriété, ce qui est d'ailleurs le cas dans la réalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec l'abstention de Mariannick Judeau, acceptent ce projet tel que présenté.

Les frais de géomètre, notaire et autres se rapportant à cet échange, sont à la charge exclusive des demandeurs, les Consorts de Menou.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cet échange de parcelles.

#### **Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de**

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, informe que le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de vingt-mille habitants ayant une fonction de centralité.

La commune de Plouvorn s'est engagée le dix-huit mars deux mil vingt-et-un dans ce programme aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le cinq octobre deux mil vingt-deux pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le trente-et-un mars deux mil vingt-six à la date de fin du programme « Petites Villes de Demain » initialement annoncée.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent une prorogation proposée sur l'année deux mil vingt-six, par avenant à la convention-cadre valant ORT.

L'évaluation nationale du programme a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin deux mil vingt-six doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au trente-et-un décembre deux mil vingt-six par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident à l'unanimité la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au trente-et-un décembre deux mil vingt-six.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ils précisent que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

**Convention territoriale globale 2026-2030 entre les communes du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental du Finistère, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau**

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, informe que la Caisse d'allocations Familiales (CAF) organise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Il se formalise par la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG), sur une durée de cinq années, du premier janvier deux mil vingt-six au trente-et-un décembre deux mil trente, associant les communes du territoire avec la CAF, le département et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Cette convention prend la suite de la convention arrivant à terme cette fin d'année deux mil vingt-cinq.

La CTG deux mil vingt-six-deux mil trente aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : le soutien à toutes les familles et à leurs enfants de zéro à dix-sept ans, ainsi qu'à toutes les questions de parentalité, le logement en tant que levier social et d'inclusion, l'accès pour tous aux droits et aux services, ainsi que la lutte contre la fracture numérique, l'animation de la vie sociale, la vie associative et la coopération territoriale.

La CTG est construite par ses partenaires précédemment cités. Elle repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé, finalisé début deux mil vingt-six.

La gouvernance politique partagée autour la CTG prend la forme d'un comité de pilotage composé des représentants des différents partenaires. Les enjeux majeurs de la CTG sont travaillés au sein de

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de**

groupes de travail thématiques en ateliers composés d'élus volontaires et des professionnels du territoire.

Mesdames Marie-Christine Pichon et Nadia Crenn, Adjointes au Maire, participent à l'application de cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité la convention territoriale globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires. Ils précisent que la convention est conclue du premier janvier deux mil vingt-six au trente-et-un décembre deux mil trente.

Ils autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

### **Procès-verbal de transfert eau et assainissement – Intégration des subventions**

Monsieur Gilbert Miosec, Maire informe, les membres du Conseil Municipal que leur décision notifiée dans la délibération N° 2023-12-15 en date du lundi onze décembre deux mil vingt-trois, le conseil municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal de transfert des résultats et de mise à disposition des biens établi par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement.

Il propose que les subventions antérieurement accordées par l'État, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, qui ont participé au financement des biens concernés doivent également être mises à disposition de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité que les subventions mentionnées en annexe seront également mises à disposition de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Ils autorisent Monsieur le Maire à compléter et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et financements associés pour les compétences transférées ; ainsi que tout acte en lien avec le procès-verbal de transfert concernant l'eau et l'assainissement.

Ils chargent Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

### **Questions orale posées par les membres de la liste Plouvorn Autrement pour Tous.**

*1/ Quel est le statut actuel du **PCS** ? La projection dans l'avenir et le coût ?*

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, répond que ce dossier du Plan Communal de Sauvegarde est fait en interne par les agents communaux. Ce n'est pas une obligation pour la commune de Plouvorn alors que des communes comme Sizun et Plounéventer y sont contraintes. La société Sector - missionnée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde - étudie actuellement notre projet de PCS et nous transmet à suivre son avis.

Monsieur Philippe Bras précise que le PCS est très important. Des incidents surviennent alentour comme l'incendie de l'entreprise Le Gall à Plouénan comprenant des engrais et produits chimiques à proximité des habitations. Aux différents Salons des Maires ont été rappelés plusieurs fois l'importance particulière de mettre en place un PCS. Les élus sont entièrement responsables au niveau des assurances. Le PCS est de la documentation, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) constitue un organigramme permettant une rapidité d'action. Cela peut nous éviter pas mal d'ennui.

Monsieur Gilbert Miossec précise qu'il ne s'agit pas d'un simple document. Il demandera à suivre des réunions pour le mettre en œuvre.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de**

2/ **EPHAD** : *Pouvez-vous nous faire un compte rendu précis sur le suivi du radon ( classé comme risque sanitaire dans notre Département ) .? Pouvez-vous nous indiquer si des mesures ont été réalisées récemment dans l'établissement, quels en sont les résultats et le cas échéant, quelles actions ou travaux ont été engagés ou programmés pour garantir la sécurité des Résidents et des agents ?*

Monsieur Gilbert Miossec expose que, conformément à l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout conseiller municipal dispose du droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

En l'espèce, la gestion des risques sanitaires dans un établissement relevant de la commune ou de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue indiscutablement une affaire communale, d'autant plus lorsque le sujet a déjà fait l'objet d'une information au CCAS et d'échanges avec un bailleur social.

Le CCAS est un établissement public administratif disposant de son organe de direction et de son budget. Sachez que des travaux ont été effectués avec installation d'un système de ventilation à double flux dans les locaux propriété de Finistère Habitat. Un suivi des contrôles est assuré et donnera au printemps deux mil vingt-six, après la période hivernale, un compte-rendu auprès de l'Agence Régionale de la Santé conformément à la réglementation en place.

3/ **Salon des Maires** : *Malgré nos sollicitations qui sont restées sans réponse, pouvez-vous nous indiquer le coût total en tenant compte des deux places payées par la CCPL ? Nous indiquer le nombre de personnes (élus et tierce personne) présentes pour ce congrès ainsi qu'un compte rendu total de cet évènement*

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, répond que la participation des élus au Salon des Maires s'inscrit pleinement dans le cadre de leurs missions. Plusieurs thématiques concrètes ont été travaillées par les élus : le déploiement des supports de communication, la transition numérique, les services aux habitants, ... Suivant les priorités relevées, ces sujets seront repris en commission.

Le coût de participation des élus au Salon des Maires pour l'année deux mil vingt-cinq s'élève à deux mille six cent quatre-vingt-six Euros et quinze centimes, correspondant aux frais de transport et d'hébergement avec huit élus et un agent communal.

Monsieur Philippe Bras parle de la discrimination des élus de l'opposition comme ils ne sont pas invités, « ce qui m'a mis en colère. A votre place, je n'agirai pas comme ça » (sic). Je demanderai par sondage qui souhaite y assister.

« Si des élus souhaitent impérativement aller au Congrès des Maires une année, nous ne sommes pas contre » lui répond Monsieur Gilbert Miossec.

Monsieur Gilbert Miossec déclare que le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi neuf février deux mil vingt-six.

La Commission des Finances du jeudi quinze janvier deux mil vingt-six sera sans doute décalée d'une demi-heure ce jour.

La séance est close à vingt-heure trente-trois minutes.

Signatures :

*La Secrétaire de Séance, Véronique Boulaire*



*Le Maire, Gilbert Miossec*



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 029-212902100-20260119-DELIB20260102-DE

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq en Mairie de**

*Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal*

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal  
Du lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six en Mairie de Plouvorn**

*Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, à vingt-heures, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du lundi deux février deux mil vingt-six, sous sa présidence de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, Stéphane PHILIP*

Absents excusés : Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Gisèle LE GALL (Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Morgane KERMOAL

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 : adoption du procès-verbal
3. Espace Rural : enquête publique sur la Scea David Riou

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

<b>Délibérations</b>		
<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
2026 01 01	19.01.2026	Nomination du secrétaire de séance
2026 01 02		Approbation du procès-verbal du Conseil du jeudi 18 décembre 2025
2026 01 03		Enquête publique sur l'élevage porcin de la Scea David Riou

**Nomination du Secrétaire de séance**

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Conseil Municipal, procès-verbal du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq**

Mis au vote par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq est adopté à l'unanimité.

**Enquête publique sur la Scea David Riou**

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, présente l'enquête publique sur la Scea David Riou sur le site de « Kerdrein » - Plouvorn. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le projet de la Scea David Riou objet de cette enquête publique.

Monsieur Gilbert Miossec déclare que le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi neuf février deux mil vingt-six ; et clôt la séance à vingt heures et cinq minutes.

**Signatures :**

*La Secrétaire de Séance,*  
**Véronique BOULAIRE**



*Le Maire,*  
**Gilbert MIOSSEC**

